

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 20181212.08**

Le douze décembre Deux Mil Dix-Huit, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PETIT, Maire, en session ordinaire.

Étaient présent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame Lina BLANC, Monsieur Dominique BRUNOD, Monsieur Gilles CHRISTIN, Madame Martine GACHON, Monsieur Bruno KARST, Madame Marie NICASTRO, Monsieur Franck PAVIOL, Madame Brigitte PETIT, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame Sylvie DAL MOLIN, Monsieur Bernard TARTARAT CHAPITRE.

Était excusé(e)s : -

Secrétaire de Séance : Madame Marie NICASTRO

Date de convocation : le 6 décembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 10 (dix)

Présents : 8 (huit)

Votants : 8 (huit)

Pour : 8 (huit)

Abstentions : 0 (zéro)

Contre : 0 (zéro)

Rapporteur : Madame Brigitte PETIT

**OBJET : CONCOURS FINANCIER DE LA COMMUNE DE GRIGNON A L'ASSOCIATION  
« AMICALE DU PERSONNEL DE GRIGNON »-CONCLUSION D'UNE CONVENTION  
PERIODE 2019-2021**

*Vu la délibération n°20160215.2 prise par le Conseil municipal réuni le 15 février 2016 portant renouvellement de la convention triennale à conclure entre la Commune de Grignon et le Comité des Œuvres Sociales Intercommunal. (COSI)*

*Vu la convention conclue entre la Commune de Grignon et le Comité des Œuvres Sociales Intercommunal (COSI) en date du 16 février 2016.*

*Vu le courrier en date du 30 novembre 2018 adressé à la Présidente du Comité des Œuvres Sociales et Intercommunales (COSI), l'informant que la Commune ne renouvellerait pas la convention triennale arrivant à son échéance au 31 décembre 2018.*

**Considérant** que la Commune de Grignon soutenait le COSI depuis 2005 pour le personnel actif et depuis 2008 pour les agents retraités de la collectivité.

**Considérant** qu'à la suite de la création de la Communauté d'agglomération d'Arlysière, le COSI a adhéré au CNAS au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Or, le bilan pour l'année 2018 permet de conclure que les avantages financiers pour les bénéficiaires sont moindres depuis l'adhésion du COSI au CNAS :

21 agents sont adhérents au COSI pour bénéficier des prestations du CNAS.

21 chèques cadeaux d'une valeur de 100 € ont été commandés.

Le montant de la subvention versée par la Commune de Grignon au COSI s'élève à 6 261.50 €.

Cette convention triennale conclue entre la Commune de Grignon et le COSI arrive à échéance au 31 décembre 2018.

**Considérant** qu'au cours de l'année 2018, les agents de la collectivité ont créé une association dénommée « Amicale du Personnel de Grignon ». Celle-ci a été déclarée le 12 novembre 2018. Son objet social consiste à renforcer le lien social au sein du personnel, d'améliorer les conditions

matérielles et morales d'existence des agents et de leur famille, d'organiser des loisirs, activités sportives, culturelles et autres à destination de ses adhérents, agents actifs et retraités au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Il s'agit pour les adhérents de pouvoir bénéficier des mêmes avantages avant l'adhésion du COSI au CNAS.

**En conséquence, au regard de l'exposé ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité ;**

- **DE SOUTENIR financièrement** « L'Amicale du personnel de Grignon » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** pour l'instauration d'une convention à conclure entre l'Amicale du Personnel de Grignon et la Commune de Grignon qui a pour objectif,
  - de maintenir les prestations sociales offertes aux agents de la Collectivité pour une période de trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;
  - de définir les modalités de partenariat entre l'Association et la Commune.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec l'Amicale du Personnel de Grignon pour une durée de 3 années, dont le projet est joint à la présente délibération et tout acte afférent à ce dossier.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires au concours financier apporté par la Commune à l'Association (Dépenses de fonctionnement) seront inscrits au Budget Primitif Budget Principal de chaque année portant sur la période 2019-2021.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :  
Et de la publication, le -----

A Grignon, le 12 décembre 2018.  
Madame le Maire,

Brigitte PETIT

